

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du LUNDI 21 Juillet 2025**  
**à 19h30**  
**à la salle du conseil municipal**

Séance n° 05

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 17 juillet 2025
- La liste des délibérations a été affichée le 22 juillet 2025
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphaël.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, MARGUET Cindy, JAVAUX Augustin.

Absents excusés : Mme BERTIN-MOUROT Chantal, M. ROUSSET Christophe, Mme VOUILLOT Nelly, Mme HENRIET Marielle

Pouvoirs : Mme BERTIN-MOUROT Chantal donne pouvoir à M. CHARMIER Raphaël  
M. ROUSSET Christophe donne pouvoir à M. VACCA Fernand  
Mme VOUILLOT Nelly donne pouvoir à Mme CHEVENEMENT Isabelle

**Ordre du jour :**

- **Compte rendu du 02 juin 2025**
- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

1. Aménagement de la place de l'Eglise - Marché
2. Recomposition du conseil communautaire et répartition des sièges entre les communes membres
3. Appartement dans l'ancienne mairie – détermination du prix du loyer
4. Désaffectation – Déclassement – transfert dans le domaine privé -Lieu-dit « Le Décombre » Parcelles B738
5. Vente Parcelles B738 pour partie – ON TOWER- Confirmation
6. Fonds de solidarité logement -Année 2025
7. Décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
8. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Isabelle CHEVENEMENT secrétaire de séance.

---

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juin 2025**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 02 juin 2025 à l'unanimité.

- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier**

Commission eau :

- Travaux dans la Grande Rue. Renouvellement conduite depuis la rue des Pesettes jusqu'à la rue Monteigni. Reprise de branchement pour les particuliers.

- Travaux rue de l'Eglise. Remise en conformité d'une maison particulière et mise en séparatif de l'assainissement et eaux pluviales.  
Les travaux sont pris en charge par la CCGP

**Séance n°05 – Affaire n°01**

Présents : 11                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 3                      Pour : 14  
Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 250501

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Aménagement de la place de l'Eglise - Marché**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a :

- Approuvé l'Avant-Projet Définitif relatif à l'aménagement de la place de l'Eglise comme suit :
  - Levé topographique : 1 882.00 € HT – 2 258.40 € TTC
  - Maîtrise d'œuvre : 14 007.86 € HT – 16 809.44 € TTC
  - Coût prévisionnel des travaux au stade de l'APD : 203 012.50 € HT – 243 615.00 € TTC
  - Montant estimatif prévisionnel de l'ensemble de l'opération : 218 902.36 € HT – 262 682.83 € TTC
- Décidé de réaliser le projet d'aménagement de la place de l'Eglise.
- DETR demandée : 218 902.36 € HT x 20% = 43 780.47 €
- Subvention P@C 2022-2028 : 218 902.36 € HT x 25% = 54 725.59 € HT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

La consultation des entreprises a été effectuée du 10 juin 2025 au 02 juillet 2025.

Une négociation a eu lieu du 08 juillet 2025 au 10 juillet 2025.

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre et sur proposition de la commission « commande publique » réunie le 21 juillet 2025 à 19h00, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse :

L'entreprise COLAS pour un montant de 256 880.20 € HT soit 308 256.24 € TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention) :

-Approuve la passation du marché pour l'aménagement de la place de l'église avec l'entreprise COLAS pour un montant de 256 880.20 € HT soit 308 256.24 € TTC.

- Autorise le Maire à signer le marché et à effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution et à son règlement.

- Approuve l'opération définitive :

- Levé topographique : 1 882.00 € HT – 2 258.40 € TTC
- Maîtrise d'œuvre : 14 007.86 € HT – 16 809.44 € TTC
- Coût des travaux : 256 880.20 € HT – 308 256.24 € TTC
- Montant total de l'opération : 272 770.06 € HT – 327 324.08 € TTC

- Charge le Maire d'adresser la présente délibération à la Préfecture pour actualiser la demande de DETR :  $272\,770.06\text{ €} \times 20\% = 54\,554.012\text{ € HT}$ .
- Charge le Maire d'adresser la présente délibération au Département pour actualiser la demande de subvention P@C 2022-2028 :  $272\,770.06\text{ €} \times 25\% = 68\,192.51\text{ € HT}$ .
- Actualise le plan de financement comme suit :
  - Subvention DETR attendue : 54 554.01 € HT
  - Subvention du département attendue : 68 192.51 € HT
  - Autofinancement : 150 023.54 € HT
  - TOTAL : 272 770.06 € HT**
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025 ;
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à l'exécution et au paiement du marché.

**Séance n°05 – Affaire n°02**

Présents : 11                      Abstention : 0  
 Pouvoirs : 3                      Pour : 14  
 Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 250502  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Recomposition du conseil communautaire et répartition des sièges entre les communes membres**

Conformément à la circulaire NOR ATDB2503087C du 17 mars 2025, publiée le 25 mars 2025, précisant les modalités de recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2026, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au même titre que l'ensemble des EPCI à fiscalité propre est amenée à mettre en œuvre ces dispositions d'envergures nationales.

Pour mémoire, le Conseil communautaire peut être recomposé selon deux modalités distinctes : soit par application du droit commun, soit par accord local. Par conséquent, le Conseil communautaire a été tenu de délibérer à nouveau sur la répartition des sièges en tenant compte de l'évolution de la population municipale. Dans ce cas, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur une proposition d'accord local en application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Les populations municipales de chacune des dix communes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Communes	Population municipale prise en compte dans les nouvelles simulations
CHAFFOIS	1 032
LA CLUSE-ET-MIJOUX	1 317
DOMMARTIN	819
DOUBS	3 309
LES GRANGES-NARBOZ	1 355
HOUTAUD	1 197
PONTARLIER	17 928
SAINTE-COLOMBE	482
LES VERRIERES-DE-JOUX	472
VUILLECIN	669
<b>TOTAL</b>	<b>28 580</b>

Le tableau ci-après fixe la répartition du nombre de sièges par commune selon le droit commun, ainsi que l'accord local proposé.

	Nombre total de sièges de l'organe délibérant et répartition par commune		
COMMUNES	Mars 2026		
	Droit commun	Accord local n°1 <i>A l'identique</i>	Accord local n°2 <i>Avec évolution démographique</i>
CHAFFOIS	1	2	2
LA CLUSE-ET-MIJOUX	2	2	2
DOMMARTIN	1	1	1
DOUBS	6	5	6
<b>LES GRANGES-NARBOZ</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
HOUTAUD	2	2	2
PONTARLIER	16	17	17
SAINTE-COLOMBE	1	1	1
LES VERRIERES-DE-JOIX	1	1	1
VUILLECIN	1	1	1
TOTAL SIEGES	33	34	35

Il est précisé que le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant ne s'applique qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour l'approbation d'un accord local, la règle habituelle s'applique à savoir que l'accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de la CCGP ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres. Une fois l'accord local approuvé, un arrêté préfectoral entérine la nouvelle composition et la répartition de l'organe délibérant.

#### **Le Conseil Communautaire a approuvé l'accord local n°2.**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de cet accord local n°2.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention) :

- Approuve l'accord local n° 2 ;

#### **Sièges pour la commune de Granges Narboz : 2**

- Dit qu'il découle de cet accord local un total de 35 sièges au Conseil Communautaire.

#### **Séance n°5 – Affaire n°03**

Présents : 11                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 4                      Pour : 9  
Suffrages exprimés : 14      Contre : 5

DL 250503  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

#### **OBJET : Appartement dans l'ancienne mairie – détermination du prix du loyer**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a procédé à des travaux d'aménagement de l'ancienne mairie située 12bis rue de l'école aboutissant à la création d'un appartement d'une superficie de 66.29 m<sup>2</sup>.

Ce logement, jamais occupé à ce jour, est destiné à être proposé à la location.

Il est proposé de fixer les modalités de la location selon les modalités suivantes :

Adresse du bien : 12bis rue de l'école 25300 Granges Narboz

Superficie habitable : 66.29 m<sup>2</sup>

Composition : 1 cuisine, 1 salon séjour, 2 chambres

Loyer mensuel proposé hors charges : 600.00 €

Montant mensuel estimé des charges : 80.00€ comprenant le chauffage, les ordures ménagères et l'eau.

Durée du bail : 3 ans

Date prévisionnelle de mise en location : 1<sup>er</sup> octobre 2025

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la mise en location du logement communal situé 12bis rue de l'école 25300 Granges Narboz, aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- Fixe le loyer mensuel à 600.00 € hors charges ;
- Charge le Maire de procéder à la publication de l'offre de location par tout moyen approprié.

**Séance n°5 – Affaire n°04**

Présents : 11

Abstention : 1

Pouvoirs : 4

Pour : 13

Suffrages exprimés : 14

Contre : 0

DL 250504

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte

Le

**OBJET : Désaffectation - Déclassement – transfert dans le domaine privé -Lieu-dit « Le Décombre » Parcelles B738**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le terrain situé Lieu-dit « Le Décombre », parcelle B738, n'est plus affecté à l'usage public mais appartient au domaine public.

Il peut donc faire l'objet d'une désaffectation, d'un déclassement puis d'un transfert dans le domaine privé de la commune.

Dans la mesure où ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il est prononcé par délibération du Conseil Municipal sans nécessité d'enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :

- Décide de la désaffectation du terrain désigné parcelle B738 d'une superficie de 1a 00ca, au motif qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public,
- Décide du déclassement de la parcelle,
- Décide de son transfert dans le domaine privé de la commune.

**Séance n°05 – Affaire n°05**

Présents : 11                      Abstention : 1  
 Pouvoirs : 4                      Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 250505  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Vente Parcelle B738 pour partie – ON TOWER**

Le maire expose au conseil municipal que l'antenne relais a fait l'objet des actes suivants :

- Délibération du 6 avril 2021 décidant de donner à bail le terrain communal B 698–B 700 lieudit "Le Décombre" pour une surface de 84 m<sup>2</sup> en vue de l'implantation d'une antenne relais FREE.
- Le 27 mai 2021, signature du contrat de bail entre la commune et Free Mobile
- Le 30 septembre 2022, contrat de cession de droit au bail entre Free Mobile et On Tower France.
- Délibération du 15 décembre 2022 prenant acte de la cession de droit au bail entre FREE MOBILE et ON TOWER FRANCE qui s'impose à la commune.
- La société ON TOWER FRANCE a proposé, par courrier du 03 juin 2024, une offre visant à l'acquisition des parcelles cadastrées B 698 et 700 pour partie, sur lesquelles est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile.
- Délibération du 24 juin 2024 décidant de vendre les parcelles B686 et 700 à ON TOWER France. Or, il s'avère que la parcelle identifiée au moment de la vente comme portant le numéro provisoire n°700p faisait partie du domaine public, donc était inaliénable, sauf s'il est procédé à sa désaffectation, à son déclassement et à son transfert dans le domaine privé de la commune ce que vient de décider le conseil municipal au cours de cette même séance.

La parcelle désormais numérotée B 738, d'une superficie de 01 a 00 ca, appartenant au domaine privé de la commune, ayant fait l'objet d'un bornage et d'une délimitation du géomètre expert Thomas Petite, peut être vendue à la société ON TOWER FRANCE, si le conseil en est d'accord.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :

- Décide de vendre la parcelle B738 d'une superficie de 01 a 00 ca à la société ON TOWER France au prix de 28 500 €
- Autorise le maire à signer l'acte notarié qui en découle.

**Séance n°05 – Affaire n°06**

Présents : 11                      Abstention : 0  
 Pouvoirs : 4                      Pour : 14  
 Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 250506  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Fonds de solidarité logement -Année 2025**

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 10 avril 2025 qui énonce les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et

l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Le FSL permet notamment le financement d'accompagnement social, d'aides financières individuelles et d'une gestion locative adaptée.

L'accompagnement social est organisé dans le cas de la démarche « accompagner pour habiter » : les travailleurs sociaux rencontrent régulièrement les ménages, prioritairement à leur domicile, les accompagne dans les démarches amis stratifiées, dans la gestion de leur budget et dans l'occupation de leur logement.

Les aides financières sont accordées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement, la prise en charge des impayés d'énergie et/ou d'eau.

La gestion locative adaptée permet de développer l'offre de logements à loyer abordable dans le parc privé, en apportant un soutien aux propriétaires bailleurs et aux locataires.

Le fonds est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution, à hauteur de 0,61 € par habitant soit  $1\ 355 \times 0,61$  (population municipale) = 826.55 euros.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : (14 voix pour la non-contribution ; 0 voix contre ; 0 abstention) :

- Décide de ne pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025.

---

### **OBJET : Décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

#### **D15-2025 Marché MARKOSOL marquage au sol 2025**

Dans le cadre du marquage au sol 2025, il y a lieu de passer un marché avec la société MARJOSOL – 68 rue de la Liberté – 39300 CHAMPAGNOLE, selon les modalités suivantes : Marquage au sol diverses rues - Montant du marché de 7 4423.88€ HT soit 8 908.66€ TTC

#### **D16-2025 Marché DE GIORGI Pose de poteau d'incendie Rue des FUSAINS**

Dans le cadre de la pose d'un poteau d'incendie rue des Fusains, il y a lieu de passer un marché avec la société DE GIORGI – 30 Rue Denis Papin, 25300 PONTARLIER, selon les modalités suivantes : Pose d'un Poteau d'Incendie rue des Fusains - Montant du marché de 5325.00 € HT soit 6390.00 € TTC

#### **D17-2025 Travaux sylvicoles 2025 - marché EI BAUD JEAN-MICHEL**

Dans le cadre des travaux sylvicoles sur la forêt communale de Granges Narboz dans la parcelle 10 pour l'intervention en futaie irrégulière, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise : EI BAUD JEAN-MICHEL 3 bis rue du Mont – 25 520 EVILLERS pour un montant total de 5740.00 € HT soit 6 314.00 € TTC.

#### **D18-2025 LONCHAMPT travaux sylvicoles 2024**

Dans le cadre des travaux sylvicoles sur la forêt communale de Granges Narboz dans les parcelles 11 et 30 pour le nettoyage de jeune peuplement et l'intervention en futaie irrégulière, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise : LONCHAMPT Kevin – 20 Faubourg de la planche du Fourne – 25560 LA RIVIERE DRUGEON pour un montant total de 5 650.00 € HT soit 6 215.00 € TTC

- Parcelle 11 : 4 690.00 € HT – 5 159.00 € TTC
- Parcelle 30 : 960.00 € HT – 1 056.00 € TTC

#### **D19-2025 AVENANT 2 LOT 3 MARCHE MAISON MEDICALE**

Dans le cadre de la construction de la maison médicale, un marché a été conclu avec l'entreprise DE GIORGI – 30 Rue Denis Papin – BP 35 – 25301 PONTARLIER Cedex pour un montant de 268 213.59 € HT, soit 321 856.31 € TTC.

Un avenant n°1 a été approuvé par décision du Maire n°13/2025 du 23 mai 2025 pour un montant de 1 997.51€ HT soit 2 397.02€ TTC.

Le coût définitif du lot 3 a donc été porté à 270 211.10 € HT soit 324 253.32 € TTC.

Considérant la nécessité d'exécuter certaines prestations supplémentaires, indispensables à au cours de l'exécution du marché, notamment :

- Pour l'étanchéité de la fosse d'ascenseur pour un montant de 968.75 € HT soit 1 162.50 € TTC
  - Réalisation d'un cuvelage en résine ;
  - Annulation du constat d'huissier et d'un essai de plaque devenus sans objet
  - Essai à la plaque de la plateforme de la cage d'ascenseur
- Pour le carottage de la dalle pour un montant de -356.26 € HT soit -427.51€ TTC
  - Modification de la prestation de désolidarisation des refends remplacée par un carottage en dalle ;

#### **D20-2025 AVENANT 1 LOT 13 MARCHE MAISON MEDICALE**

Dans le cadre de la construction de la maison médicale, un marché a été conclu avec l'EURL PECCLET Michel – 9 Rue du Moulin – 25300 CHAFFOIS pour un montant de 53 366.14 € HT, soit 64 039.37 € TTC.

Considérant que les nécessités de modifier l'évier mural par un meuble cuisine ainsi que la cabine de douche par un receveur de douche,

Il y a donc lieu de passer un avenant pour un montant de 1 418.00€ HT soit 1 701.60€ TTC pour ces deux modifications.

Le coût définitif du lot 13 est porté à 54 784.14 € HT soit 65 740.97 € TTC.

#### **D21-2025 Marché THUBET regard eaux pluviales rue des fontaines**

Dans le cadre de l'installation d'un regard eaux pluviales dans la rue des Fontaines un marché est conclu avec l'entreprise THUBET John – 17 rue de Pontarlier – 25300 GRANGES NARBOZ pour 1 943.46€ HT soit 2 332.15 € TTC.

---

### **8) Questions diverses**

---

La séance est levée à 21h10

Le Maire,  
Raphaël CHARMIER

La Secrétaire de séance  
Isabelle CHEVENEMENT